



La Lettre de l'Ordre 77

Conseil départemental de Seine-et-Marne
de l'Ordre des Médecins - N° 6



Edito

Dr Claire SIRET, Présidente

La sécurité des données qui ne se transmettent plus qu'au moyen d'outils numériques nécessite vigilance et application. Voici ce qu'il faut retenir



Chères Consœurs, Chers Confrères,

Les cyberattaques sont devenues monnaie courante et les exemples ne tarissent pas d'Institutions, de groupes, d'entreprises ou de personnes qui en sont victimes.

Malgré une cybersécurité développée et efficace, les failles relevées viennent souvent de personnes qui ont manqué de vigilance et de l'attention que tout un chacun doit maintenir pour s'en protéger et ainsi, protéger tout le monde.

Le CNOM a pour cela créé « mon espace médecin », espace sécurisé dédié à tous les échanges entre vous et votre Conseil départemental par lequel vous devrez dorénavant rédiger vos demandes, la sécurité des échanges et la validation de l'identité des médecins avec lesquels nous échangeons étant vitale pour l'Institution.

Comme vous le savez, le CNOM a décidé de se doter d'une messagerie sécurisée directement intégrée à l'espace Médecin <https://monespace.medecin.fr> qui garantit un très haut niveau de sécurité grâce à un procédé de double authentification contenant votre identifiant et un mot de passe, puis un code unique que vous recevrez par SMS sur votre numéro de portable. Il est donc impératif que **vos coordonnées soient à jour à votre CDOM.**

À travers la messagerie, la traçabilité des échanges et l'historique numérique sont assurés, dans le respect du Règlement sur la Protection des Données (RGPD).

Dorénavant, pour tout échange, **il vous est donc fortement conseillé d'utiliser la messagerie sécurisée créée à cette fin, même si l'adresse mail du Conseil reste opérationnelle.**

Espace médecin : <https://monespace.medecin.fr>
Mail du CDOM77 : cd.77@ordre.medecin.fr

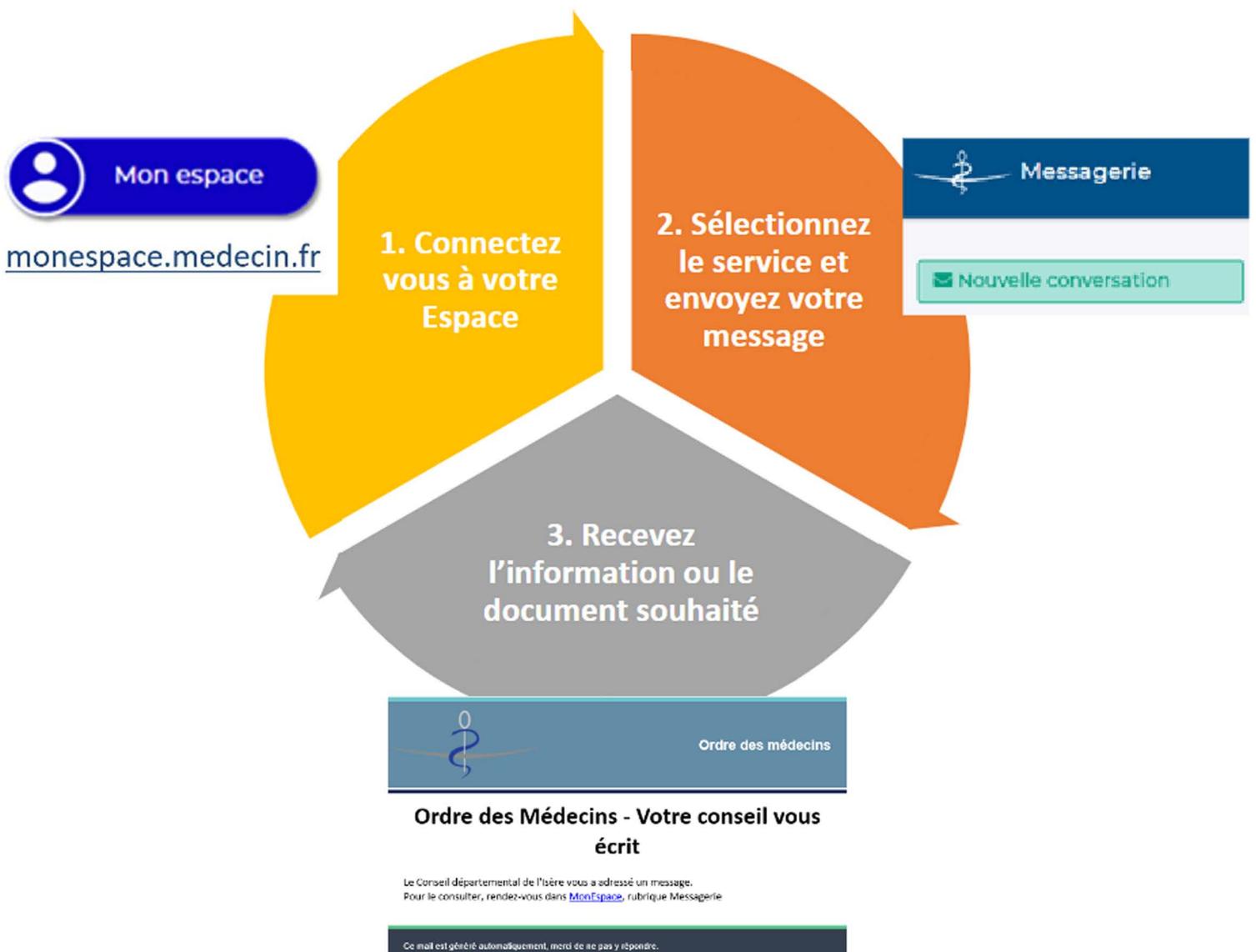
Rejoignez-nous sur le site
du CD77 en cliquant **ICI**



La Messagerie de l'Espace Médecin



3 étapes simples pour utiliser le service :



Un accès facilité à votre contrat de remplacement

Dr David, Dr Couderc, Dr Bauer
(Commission des contrats)



Nous vous informons de l'installation d'un nouvel outil en ligne de création de contrat de remplacement avec un étudiant en médecine. Cet outil est accessible sur votre espace médecin, directement sur le site du CNOM (<https://www.conseil-national.medecin.fr/>)

Pour le moment, ce logiciel ne permet que la création d'un contrat de remplacement avec un étudiant en médecine (de même spécialité) puis, si la demande est validée, l'édition du contrat. Sachez qu'il sera amené à évoluer par la suite et à permettre la rédaction de contrat avec des médecins inscrits à l'Ordre.

Cet outil améliorera grandement la gestion des contrats, que nous sommes tous amenés à vérifier obligatoirement.

Il reste bien sûr possible d'adresser vos contrats de remplacement par voie postale ou par mail et vous trouverez sur le site internet du CNOM des modèles de contrats que vous pouvez utiliser.

Voici les explications pour le médecin remplacé (qui doit initier la démarche) et l'étudiant remplaçant.

VIDÉOS POUR LE MÉDECIN:

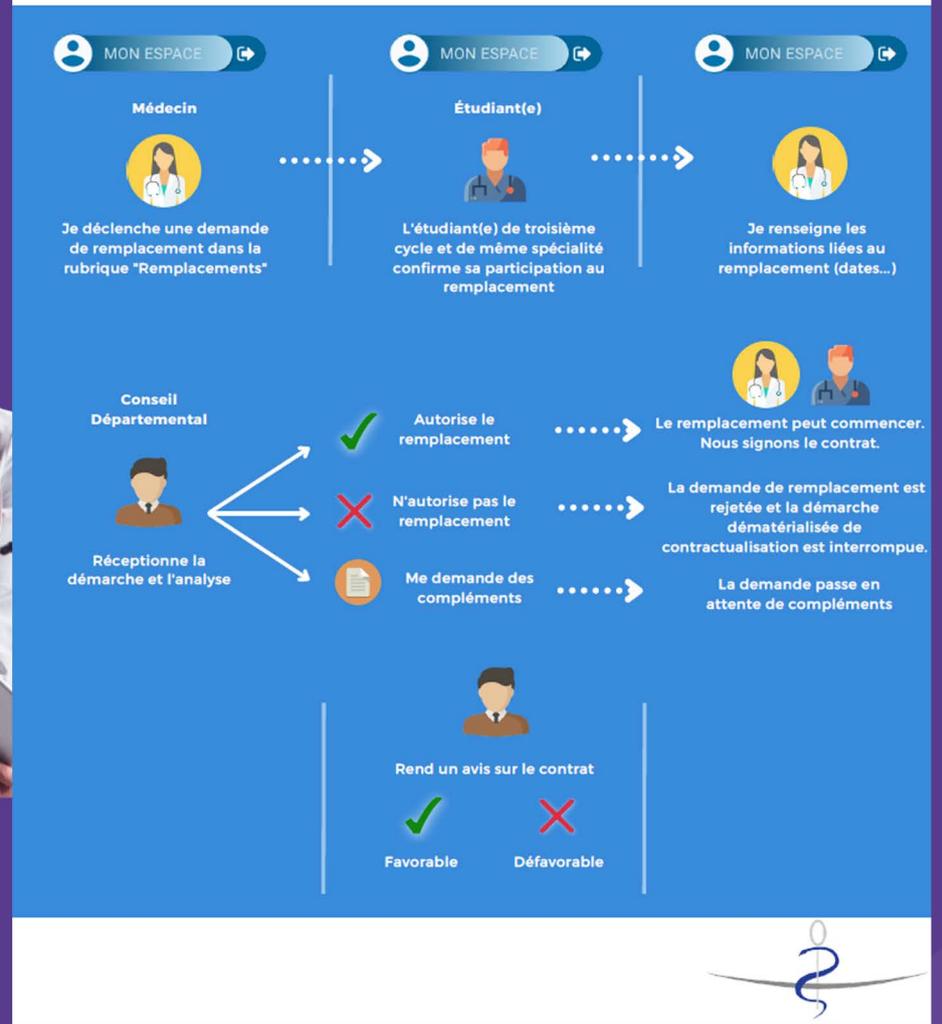
- Création d'une démarche (Médecin)
- Renseigner un RPPS (Médecin)
- Renseigner les dates ou les périodes
- Éléments complémentaires
- Demande de compléments - Médecin
- Signature électronique

VOICI LES LIENS VERS DES VIDÉOS DE DÉMONSTRATION PRATIQUE

VIDÉOS POUR L'ÉTUDIANT REMPLAÇANT:

- Valider sa participation (étudiant)
- Signature électronique

LA DÉMARCHE EN BREF



Concernant les contrats de remplacement écrits que nous étudions au CDOM, il nous apparaît important de faire les remarques suivantes :

C'est toujours le médecin qui doit faire le contrat de remplacement

Certains médecins envoient un simple mail indiquant leur souhait d'être remplacés. Ceci ne constitue pas un contrat de remplacement. Un contrat de remplacement est un acte écrit signé, qui engage les deux parties.

Il est important de bien préciser l'**identité** des cosignataires, avec les noms, prénoms et le numéro RPPS.

Il est nécessaire de communiquer tout contrat avant le début du remplacement.

Certains médecins adressent un contrat d'une durée de plusieurs mois, tout en souhaitant préciser ensuite des dates de remplacements ponctuelles. Ceci est inutile, seules les dates et/ou périodes précisées dans le contrat seront nécessaires pour valider le remplacement.

« Des cabinets médicaux contraints de payer une rançon à des hackers »

« On n'avait plus aucune trace des rendez-vous, mais aussi des règlements, de l'historique des patients... On avait tout perdu ! »

Témoignages de professionnels de santé victimes d'une cyberattaque en 2022

Les bonnes pratiques de cybersécurité pour les médecins libéraux



Voici quelques règles d'hygiène informatique à s'approprier :

01 Préservez la confidentialité des données de vos patients

Sécurisez

les accès à votre lieu de travail (porte fermée, serrure, alarme,...)



Verrouillez

votre poste de travail en cas d'absence

Pour verrouillez rapidement votre poste de travail : raccourci touches Windows + L ou Cmd + Ctrl + Q sur Mac.

02 CPx et e-CPS, des moyens de connexion sécurisés

- Respecter le caractère **personnel et strictement incessible** de ces cartes.
- Garder **secret** le code PIN de la carte
- Maintenir la carte dans un **lieu sûr** lorsqu'elle n'est pas utilisée, et dans votre champ de vision quand vous l'utilisez.



Si vous recevez, par téléphone, une demande d'authentification e-CPS qui ne correspond à aucune sollicitation de votre part, refusez l'accès ou ignorez-la et rapprochez-vous de l'ANS ou de votre CPAM au 36 08.

03 Mot de passe : ZHsj3#1&-E115°



Votre mot de passe doit être...

1 Robuste !

Au moins 12 caractères, combinaison de minuscules, majuscules, chiffres et caractères spéciaux,...)

2 Non prédictible !

Exemple : pas de date de naissance

3 Unique !

Pensez au gestionnaire de mots de passe.

MOYENS MÉMOTECNIQUES



Les premières lettres :

« Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras »

→ **1tvmq2tl'A**

La phonétique :

« J'ai acheté huit CD pour cent euros cet après-midi »

→ **ght8CD%E7am**

04

Qu'en est-il des données de mes patients envoyées par mail ?



Les messageries gratuites (type Gmail, Yahoo,...) ne sont pas sécurisées !

Vos mails peuvent être interceptés par des tiers et votre fournisseur (Gmail, Yahoo,...) peut les consulter et se servir de vos données à des fins commerciales. Il est également facile de créer un faux compte pour se faire passer pour un confrère.

→  **La Messagerie Sécurisée de Santé est le moyen le plus fiable et sécurisé pour vos échanges entre confrères et avec vos patients.**

NB : Vos patients disposent désormais d'une messagerie sécurisée au sein de Mon Espace Santé où vous pouvez leur communiquer en toute sécurité des documents et des données de santé. L'adresse est matriculeINS@patient.mssante.fr (l'INS est le N° de sécurité sociale pour les ouvrants droits)

Pour signaler un spam ou courrier indésirable :

www.signal-spam.fr

05

Mettre à niveau le système et les outils logiciels

Les mises à jour proposées par votre logiciel visent souvent à corriger les failles de sécurité de votre outil informatique, cessez de fermer la fenêtre et **acceptez la mise à jour !**

06

Attention à cette clé USB que l'on vous a offerte !

Les **supports amovibles** (clé USB, disque dur externe,...), dont l'origine est inconnue (trouvés dans un lieu public, dans la salle d'attente, ...) ou reçus en cadeau peuvent contenir un virus.

→ **Privilégiez l'envoi des documents par MSS.**

07

Sauvegardez les données

- Ceci permet de **restaurer le système** en cas d'incident.
- **Tester la restauration** pour s'assurer qu'elle fonctionne.
- Les sauvegardes doivent être **déconnectées** dans la mesure du possible afin de les protéger de toute atteinte suite à une cyberattaque (notamment chiffrement).
- En cas d'utilisation d'un **disque dur externe**, veiller à ce qu'il soit **chiffré**. Idéalement, le support des sauvegardes doit être **dupliqué et conservé à deux endroits différents** (au cabinet et au domicile par exemple).

08

Séparer les usages professionnels des usages personnels

N'accéder à des données de patients que depuis **un terminal à usage exclusivement professionnel.**

09

Sécuriser son WIFI

Masquer le nom de son réseau (Dans les paramètres Wi-Fi > choisir Wi-Fi invisible/masqué ; le code SSID ne sera plus visible).

À noter



D'autres solutions existent et sont proposées par des professionnels (ex : solutions de type cloud).

Bien veiller à ce que le stockage soit réalisé sur un hébergement certifié HDS (Hébergement de Données de Santé).



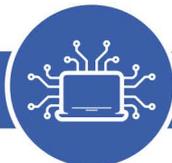


En tant que médecin, il est de votre responsabilité d'assurer la sécurité des données de vos patients.

Votre logiciel est indisponible ?



En cas d'indisponibilité de votre logiciel de cabinet, l'accès via navigateur (y compris sur smartphone) au site dmp.fr avec votre carte CPS ou e-CPS permet de retrouver les documents clés de vos patients et de pouvoir continuer à les prendre en charge !



Vous pensez être victime d'une cyberattaque ?

- 1 N'arrêtez pas ou ne redémarrez pas votre ordinateur.
- 2 N'interagissez plus avec le poste afin de conserver l'information utile pour l'analyse de l'attaque.
- 3 Déconnectez le câble réseau ou désactivez le WIFI sur le poste.
- 4 Prévenez le fournisseur informatique et / ou le Responsable de la Sécurité.
- 5 Décrivez l'incident de sécurité sur le site cybermalveillance.gouv.fr et suivre les conseils proposés
- 6 En cas de violation de données à caractère personnel, rendez-vous sur : <http://www.cnil.fr/fr/notifier-une-violation-de-donnees-personnelles>

Liens utiles

- Checklist des mesures d'hygiène informatique à mettre en œuvre qui, si elles sont appliquées strictement et régulièrement, vous prémunissent contre la majorité des attaques :

[Mémento de sécurité informatique pour les professionnels de santé en exercice libéral](#) 

- Guide listant les précautions à appliquer pour respecter le RGPD dans les différents contextes de travail :

[Guide pratique sur la protection des données personnelles](#) 

- Fiche pratique à destination des patients concernant le traitement des données personnelles présentes sur Mon Espace Santé :

[Mon Espace Santé et les données personnelles](#) 



LA VACCINATION est un sujet pour lequel notre Institution est très souvent interrogée, notamment sur la problématique suivante :

le médecin doit-il obtenir le consentement des parents pour chaque vaccin administré ?

Catégories de vaccins

Situations

Conclusions

1.1 Vaccins obligatoires

Article L3111-2 CSP ([Lien](#))

Article L371-1 Code civil ([Lien](#))

Le médecin n'a pas connaissance d'un désaccord entre les parents concernant la vaccination de l'enfant

• Le médecin vaccine

Le médecin a connaissance d'un désaccord entre les parents (séparés ou non) concernant la vaccination de l'enfant

- Le médecin met tout en œuvre pour convaincre le parent réticent
- En cas de refus persistant, il le note dans le dossier médical et le carnet de santé de l'enfant avec les informations données aux parents quant aux conséquences de ce refus
- Le Juge aux affaires familiales (JAF) peut être saisi par l'un des parents aux fins d'autorisation de la vaccination
- Une fois l'autorisation de l'acte donnée à l'un des parents par le JAF, le médecin vaccine

Catégories de vaccins

Situations

Conclusions

2. Vaccins recommandés et

3 Les rappels des vaccinations obligatoires

Article L1111-4 alinéa 4 du CSP ([lien](#))

Le consentement doit être recueilli pour tout acte médical, y compris chez le patient adulte.

Il doit être recherché par le médecin à l'occasion de chaque injection d'une dose vaccinale.

En effet, le consentement peut être retiré par le patient (ou ses représentants légaux) à tout moment.

Pour l'enfant, le médecin a la confirmation orale de la part du parent présent que l'autre parent consent à la vaccination

- Le médecin vaccine.
- Il indique dans le dossier médical que le parent présent a confirmé le consentement à la vaccination de l'autre parent.

Le médecin connaît le refus exprimé par un des parents de procéder à la vaccination non obligatoire

- Le médecin ne vaccine pas et peut renvoyer les parents devant le JAF si la situation le nécessite

3. Le mineur se présente seul au cabinet (sans accord parental)

Article L1111-5 du CSP ([Lien](#))

Le médecin doit convaincre le mineur d'en informer ses parents.

Dans le cas où le mineur maintient son opposition, il doit se faire accompagner d'une personne majeure de son choix.

- Le médecin vaccine le mineur qui est accompagné de la personne majeure de son choix (le Code de la santé publique ne fixe aucun âge à partir duquel le mineur peut demander le secret sur son état de santé).
- Le médecin indique dans le dossier médical du mineur la vaccination et l'invite à faire reporter dans son carnet de santé cette vaccination, au moment de sa majorité.



ANNONCES MÉDECINS

UNE FORMATION A LA MAITRISE DE STAGE DANS VOTRE DEPARTEMENT

Le CD77 et le CDOM77 organisent avec l'UPEC une formation à l'accueil, à l'encadrement et à l'évaluation d'un étudiant de 3^e cycle des études de médecine pour l'agrément des praticiens maîtres de stage des universités.

Date : Le 4, 5, 6 décembre 2024

Lieu : siège du CDOM 77, 4 impasse Claude Bernard, La Rochette 77000

Médecins : 18 à 20 participants, tous médecins généralistes

Financement : Conseil Départemental de Seine-et-Marne, en dehors des frais de déplacements

Objectif général : Acquérir les éléments conceptuels, théoriques, administratifs et pratiques nécessaires à la maîtrise de stage ambulatoire en 3^e cycle de médecine générale. Le séminaire permet l'accueil en médecine générale d'internes en SN1. Par la suite, une formation complémentaire pour accueillir des SN2 peut être envisagée.

Objectifs pédagogiques : A l'issue de sa formation, l'apprenant doit avoir la capacité de :

- 1) Connaître les aspects législatifs, administratifs et pratiques du stage ambulatoire des étudiants de troisième cycle des études de médecine
- 2) Comprendre les spécificités de chacun des cycles de formation et savoir utiliser les ressources pédagogiques appropriées
- 3) Encadrer et superviser l'étudiant
- 4) Rendre compte de l'évolution de l'étudiant et repérer les difficultés
- 5) Evaluer l'étudiant

Horaires de formation sur les 3 jours : 8h15/30 - 17h30.

Le séminaire se compose de temps de plénières et de temps d'ateliers en sous-groupes, en alternance, selon un déroulé pédagogique avec des repas pris sur place.

Le programme « Formation initiale des PAMSU : Formation à l'accueil, à l'encadrement et à l'évaluation d'un étudiant de troisième cycle des études de médecine pour l'agrément des praticiens maîtres de stage des universités » est **agrée DPC**

Les médecins généralistes formés de cette façon par des enseignants universitaires formés à la pédagogie sont en mesure d'être **agréés par les Agences Régionales de Santé**



REJOIGNEZ-NOUS DÉSORMAIS SUR **LinkedIn**



Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Seine et Marne

Organisations civiques et sociales · LA ROCHETTE · 134 abonnés · 11-50 employés

+ Suivre

Envoyer un message



Accueil À propos Posts Emplois Personnes

Posts de la page



Conseil Départemental de l'Ordre d... ...

134 abonnés
1 j ·

⚠️⚠️ La HAS émet des réserves sur le décret concernant la prescription ouverte aux IPA sans diagnostic médical préalable. ...voir plus



Développer la qualité dans le champ sanitaire, social et médico-social



Conseil Départemental de l'Ordre d... ...

134 abonnés
1 sem. · Modifié ·

🔥🔥🔥 Un de nos confrères le Dr Yannick Neuder vient d'être nommé rapporteur général du budget de la sécurité sociale.



Yannick NEUDER - Dr
Cardiologue - Député de la 7^e circonscription de l'Yonne - Conseiller Régional Bourgogne-Franche-Comté

Un grand merci aux membres de la commission des affaires sociales pour la confiance accordée en nommant rapporteur général du budget de la sécurité sociale.

Je suis honoré et déterminé à travailler avec vous tous pour renforcer notre système de protection sociale.



Rejoignez-nous sur le site du CD77 en cliquant **ICI**

